

ANNEXE – RÉCAPITULATIF

Vous êtes un-e étudiant-e:
correspondant aux conditions
nécessaires pour bénéficier d'une
bourse ou d'un prêt d'études de la part
de l'office des bourses cantonales
compétentes

- 1. Faites votre demande auprès de l'office des bourses cantonales correspondant à vos droits, conjointement à celle auprès de notre service
- 2. Joindre la preuve de dépôt de votre demande auprès du canton
- 3. Nous faire parvenir la décision cantonale dès son obtention

Vous êtes un-e étudiant-e:
résident à Genève ou en zone
frontalière depuis 0 à 2 ans

- 1. Votre revenu annuel brut (année civile) se situe entre 10'000 CHF et 18'000 CHF
 - 1.1 Vous pouvez prétendre à une bourse de catégorie 1 ou 2
- 2. Votre revenu annuel brut (année civile) est inférieur à 10'000 CHF
 - 2.1 Vous pouvez tout de même déposer une demande et être adressé à un fonds privé
- 3. Votre revenu annuel brut (année civile) est supérieur à 18'000 CHF
 - 3.1 Vous n'êtes pas éligible à une bourse mensuelle de la part de notre service

Vous êtes un-e étudiant-e:
résident à Genève ou en zone
frontalière depuis plus de 2 ans

- 1. Votre revenu annuel brut (année civile) se situe entre 15'000 CHF et 18'000 CHF
 - 1.1 Vous pouvez prétendre à une bourse de catégorie 2
- 2. Votre revenu annuel brut (année civile) est inférieur à 15'000 CHF
 - 2.1 Vous pouvez tout de même déposer une demande et être adressé à un fonds privé
- 3. Votre revenu annuel brut (année civile) est supérieur à 18'000 CHF
 - 3.1 Vous n'êtes pas éligible à une bourse mensuelle de la part de notre service

Vous êtes un-e étudiant-e:
en première année de formation
en double formation
au bénéfice d'une bourse cantonale
au bénéfice de prestations sociales en
Suisse

- Vous n'êtes pas éligible à une bourse mensuelle de la part de notre service

Tous les critères d'octroi sont détaillés dans la directive, celle-ci faisant foi.